

Axe 4

SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE A FAIBLES ÉMISSIONS DE CO₂ DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.C

Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.c.1 ACCROÎTRE LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DU LOGEMENT

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE LOGEMENT : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En 2012, la consommation d'énergie était de 2,8 TEP/habitant/an. 15 % des ménages (9 % de la population de la région) dépensaient plus de 10 % de leur revenu pour la facture énergétique et 41 % du parc social présentaient une consommation énergétique supérieure à 230 kWEp/m²/an (classes E à G). Concernant le parc immobilier des collectivités, en 2010, la part des charges liées à l'énergie représentait 45 euros par habitant dans les budgets communaux.

La consommation d'énergie supérieure à la moyenne nationale et la forte exposition des ménages à la précarité énergétique doivent être réduites tout comme le parc de logements sociaux qui présente des performances inférieures à celles du niveau national.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 4.c.1 permet de répondre.

LES ACTIONS SOUTENUES

Les soutiens concernent :

- **L'ingénierie des projets** : les études préalables de définition et d'appréciation technique et financières des travaux à conduire ;

- **Des programmes ambitieux de rénovation thermique**, concernant notamment les groupes cibles suivants :

* les structures collectives d'hébergement accueillant des publics fragiles, les établissements sanitaires et sociaux de long et moyen séjour et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont des besoins énergétiques importants du fait d'une occupation permanente et d'exigences de confort d'hiver comme d'été, alors même que leur fonction sociale justifie une attention forte à la maîtrise des charges.

*les bâtiments publics des collectivités territoriales : la part importante des charges liées à l'énergie dans les budgets (45 € par habitant dans les budgets communaux en 2010, en augmentation de 23% entre 2005 et 2010) légitime une forte mobilisation. L'exemplarité de l'action publique des collectivités est en outre porteuse de pédagogie et d'incitation pour les habitants et entreprises.

La rénovation thermique des bâtiments doit permettre une baisse significative de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de l'exposition des ménages à la précarité énergétique.

- **L'animation régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie et d'un montage de projets de rénovation du bâti** existant auprès des différents acteurs du territoire y compris le logement privé, l'animation technique de démarches exemplaires concourant à la promotion et à la facilitation des rénovations immobilières très performantes en Poitou-Charentes ;

- **L'ingénierie et les travaux dans le cadre d'appels à projets, d'opérations de démonstration ou d'appels à manifestation d'intérêts** organisés pour développer, par l'innovation, des réponses techniques particulières (le bois, les isolants bio-sourcés, la co-génération...), afin de favoriser des opérations pilotes ou exemplaires, aisément reproductibles ;

- **L'abondement d'outils financiers** permettant la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de rénovation massive du bâti.

Les territoires ne sont pas spécifiquement ciblés. Toutefois seront notamment concernés les communes et intercommunalités rurales pour les bâtiments publics, les structures d'hébergement de personnes âgées publiques, les petits ensembles "HLM", les villes disposant d'un parc important de logements sociaux ainsi que le parc privé.

L'approche consiste à massifier les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics et du logement.

- Dans le cadre de la rénovation thermique dans le secteur du logement social, les opérations soutenues doivent s'inscrire dans les programmes ambitieux de rénovation thermique, concernant les logements sociaux.

- Concernant les logements privés, seules les interventions d'un niveau régional mises en œuvre sous forme d'ingénierie financière seront éligibles, par exemple sous la forme de dispositifs de « tiers-investisseur » (voir critères dans principes directeurs de sélection).

LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 4.c.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

La rénovation thermique des bâtiments doit permettre une baisse significative de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de l'exposition des ménages à la précarité énergétique. Ces investissements soutiennent l'emploi et réduisent la dépendance des territoires aux énergies fossiles; Ils développent les savoir-faire des entreprises du secteur du bâtiment et permettent le développement d'innovations dont bénéficient l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment. Pour ce faire, les opérations soutenues dans ce cadre devront intégrer :

Pour l'ingénierie de projets :

- Une recherche de gains énergétiques ambitieux ;
- Un volet énergétique permettant de faire une analyse de la situation initiale, une analyse technique et financière des travaux à entreprendre et d'apprécier le niveau de gain attendu ;
- Un scénario de recours aux énergies renouvelables avec une précision des gains directement liés à ce volet ;
- Une priorisation des actions et travaux à entreprendre sur l'enveloppe (traitement ponts thermiques, isolation toiture, parois,...) ;
- Une prise en compte de la possibilité de mobiliser des matériaux bio-sourcés ;
- la dimension architecturale pour les rénovations thermiques concernant des logements et/ou bâtiments s'inscrivant dans un contexte urbain particulier.

Pour les travaux de rénovation :

- Une étude préalable telle que précédemment définie ;
- Un recours privilégié aux matériaux bio sourcés ;
- Un argumentaire sur la non possibilité technique et/ou technico-économique, s'il y a lieu, de retenir une solution d'énergies renouvelables ;
- Une note de présentation des actions et mesures prises en matière de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs du(des) bâtiment(s) pour éviter autant que faire se peut « l'effet rebond » ;
- Une note de présentation sur les modalités qui seront mises en œuvre pour assurer le suivi et un bilan sur la durée des travaux entrepris.

Pour l'animation régionale :

- La mise en œuvre d'un programme structurant pour le territoire ;
- Une coordination avec les acteurs et initiatives existantes ;
- Des missions permettant une gestion globale pour garantir la bonne réalisation de l'ensemble des étapes du programme.

Pour l'ingénierie dans le cadre d'appels à projets, d'opérations de démonstration ou d'appel à manifestation d'intérêt :

- Une gestion analytique du projet permettant une lecture claire des dépenses présentées ;
- Des objectifs chiffrés et/ou détaillés en matière de gains et/ou de réduction de gaz à effet de serre ;
- Des indicateurs accessibles, dans le cadre du temps du financement potentiel du projet, permettant d'en apprécier les premiers résultats ;
- Une note de présentation du projet sur son articulation et sa complémentarité avec les autres initiatives ou actions existantes.

Pour l'abondement de fonds, le projet devra être structurant pour les territoires.

Logements sociaux :

Pour les opérations de rénovation thermique du logement social, les conditions suivantes devront être remplies :

- un diagnostic initial thermique et architectural, inscrivant l'intervention dans une stratégie immobilière et dégagant des scénarios ambitieux d'intervention (bouquet de travaux cohérents et coordonnés) ;
- un programme d'investissement privilégiant le travail sur l'enveloppe du bâtiment (notamment isolation des toitures, isolation des parois préférentiellement par l'extérieur pour traiter les ponts thermiques...) et mobilisant préférentiellement les énergies

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc),
- Bailleurs sociaux privés et publics,
- Associations.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER
- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **22 millions d'euros** sur la période 2014-2020.
- **Taux d'intervention moyen** : 60%

Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple la libération de la réserve de performance à partir de 2019. C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- **Nb de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré,**
- **Nb de bâtiments publics ayant accru leur efficacité énergétique,**
- **Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics,**
- **Diminution estimée des émissions de gaz à effets de serre en tonnes équivalent CO²,**
- **Superficie réhabilitée des bâtiments publics.**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière d'efficacité énergétique dans le secteur public et du logement sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers les indicateurs de résultat suivants :

- *Part de la consommation d'énergie dans le tertiaire par rapport au total de la consommation régionale,*
- *Part des logements sociaux consommant moins de 150 kWh/m²/an dans le parc social « antérieur à la RT2000 ».*

- renouvelables et les matériaux bio sourcés ;
- une réduction forte des consommations et une performance élevée après rénovation.

Logement privé :

Concernant le soutien par le FEDER au logement privé, les critères de l'accord de partenariat seront repris. S'agissant du premier critère sur le diagnostic du logement en région, les éléments ont été apportés dans le paragraphe précédent. Les critères d'intervention sont :

- interventions d'un niveau régional,
- application de critères d'allocation d'aides définis au niveau régional pouvant s'appuyer sur ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat,
- utilisation d'instruments financiers (apports en capital, etc) ou de subventions ; après avoir réalisé une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures : des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- Critères de sélection spécifiques :

1) Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics :

Le FEDER intervient sur la réhabilitation thermique de bâtiments publics dont le programme de travaux d'amélioration doit conduire, selon le mode de calcul TH-C-E ex, à :

- une réduction de la consommation globale d'énergie finale minimum de 100 kWhep/m²/an, hors gains liés à la mise en place d'énergies renouvelables ou à des substitutions de mode de chauffage,
- une consommation globale d'énergie primaire maximum après travaux de 120 kWhep/m²/an (y compris chauffage et énergies renouvelables) dans les bâtiments concernés.

2) Travaux d'efficacité énergétique dans le logement social :

Le FEDER intervient sur la réhabilitation thermique des logements sociaux justifiant d'une réduction d'au moins 90 kWhep/m²/an selon le mode de calcul conventionnel THCE.ex et consommant après travaux moins de 120 kWhep/m²/an.

Les dossiers de demande devront réunir au moins 20 logements pouvant être répartis sur plusieurs ensembles bâtis.

Barème : subvention portant sur les seules dépenses d'isolation thermique du bâtiment au taux maximum de 50 % avec un plafond de :

- 1500 € par logement, porté à 2000€ par logement si l'isolation d'au moins un des types de parois pleines est réalisée avec un isolant biosourcé, pour une consommation après travaux inférieure à 120 kWhep/m²/an,
- 3500€ par logement, porté à 4000€ par logement si l'isolation d'au moins un des types de parois pleines est réalisée avec un isolant biosourcé, pour l'atteinte d'un niveau BBC rénovation après travaux.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : abondement d'outils financiers, frais de personnel, frais de fonctionnement, études, prestations, conseil, etc,

Dépenses matérielles : travaux, investissements, équipements, etc.